

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
18 décembre 2019
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 8^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 16 octobre 2019, à 10 heures

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)
puis : M^{me} Bacher (Vice-Présidente) (Autriche)
puis : M. Bahr Aluloom (Président) (Iraq)

Sommaire

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*) (A/74/23 (chap. V et XIII) et A/74/63)

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) [A/74/23 (chap. VI et XIII)]

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/74/23 (chap. VII et XIII) et A/74/80)

Point 58 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*) (A/74/65 et A/74/65/Add.1 ; A/C.4/74/L.2)

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*) (A/74/23 (chap. VIII, IX, X, XI, XII et XIII), A/74/80 et A/74/341 ; A/C.4/74/L.3 et A/C.4/74/L.4)

1. **Mr. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que tous les peuples devraient pouvoir exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. La CELAC reste déterminée à réaliser l'objectif de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et invite les Puissances administrantes à coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à adopter les mesures nécessaires pour parvenir à la décolonisation rapide de chaque territoire non autonome, dont certains se trouvent dans la région de la CELAC, tout en tenant compte de la situation particulière de chaque territoire, notamment le fait que certains relèvent d'une situation coloniale « spéciale et particulière » qui implique des conflits de souveraineté. Les Puissances administrantes devraient régulièrement communiquer des renseignements exacts sur chacun des territoires qu'elles administrent. Lors du sommet de la CELAC de janvier 2017, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté ont renouvelé leur engagement de s'employer à faire de l'Amérique latine et des Caraïbes une région libérée du colonialisme.

2. La CELAC soutient les travaux du Département de la communication globale, notamment l'emploi des six langues officielles sur le site de l'Organisation concernant la décolonisation, mais insiste sur l'importance de veiller à la mise à jour régulière des contenus dans toutes les langues. Elle se réjouit des mesures prises pour donner une couverture particulière aux réunions du Comité spécial sur la télévision en ligne des Nations Unies en 2018 et prie instamment le Département des affaires politiques et le Département de la communication globale d'assurer la diffusion de l'information la plus grande qui soit sur la décolonisation, y compris la couverture de toutes les réunions du Comité spécial.

3. La CELAC soutient fermement les droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Lors du sommet de la CELAC en 2017, les États membres de la Communauté ont réaffirmé leur espoir que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni reprendraient les négociations afin de trouver au plus vite une solution pacifique et définitive au conflit, conformément aux résolutions applicables des Nations Unies et de l'Organisation des États américains. Ils ont également prié le Secrétaire général des Nations Unies, une fois de plus, de renouveler ses efforts afin de remplir la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale en vue de relancer les négociations, et de faire rapport sur les progrès accomplis. La CELAC réaffirme qu'il faut appliquer la résolution 31/49 de l'Assemblée générale demandant aux deux parties de ne pas prendre des décisions se traduisant par des modifications unilatérales de la situation, et souligne la volonté sans faille du Gouvernement argentin de prendre les mesures nécessaires pour renouer le dialogue afin de donner à ce conflit de souveraineté une solution pacifique et définitive.

4. S'agissant des 38 résolutions et décisions du Comité spécial sur Porto Rico réaffirmant le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, les chefs d'État et de gouvernement de la CELAC ont souligné le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico lors du Sommet de 2017 et ont rappelé la Déclaration de La Havane de 2014 appelant à résoudre la question de Porto Rico.

5. En ce qui concerne les petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique, qui constituent la majorité des territoires non autonomes existants, il faut poursuivre les efforts déjà entrepris pour faciliter la croissance durable et équilibrée de leurs économies fragiles. Ces territoires devraient être autorisés à exercer

leur droit à l'autodétermination. Il ne faut surtout pas que, lorsque la volonté de la majorité de la population autochtone est sans équivoque, les Puissances administrantes annihilent, directement ou indirectement, cette volonté. La CELAC reste par conséquent préoccupée par la situation des Îles Turques et Caïques, et insiste sur la nécessité de garantir une approche gouvernementale véritablement inclusive, démocratique et représentative pour permettre au peuple de ce territoire de participer de manière constructive à la décision sur son propre avenir. De même, il convient de porter une attention particulière aux principaux problèmes qui affectent les petites îles, comme la réduction croissante de leur superficie liée aux catastrophes naturelles et à la hausse du niveau de la mer découlant du changement climatique.

6. La CELAC approuve toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question du Sahara occidental, notamment la résolution 70/98 de l'Assemblée générale, et réaffirme son soutien résolu aux efforts que déploient le Secrétaire général et son Envoyé personnel afin de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable conduisant à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

7. **M. Al Fazari** (Oman) déclare qu'Oman approuve le droit légitime des peuples à l'autodétermination, un droit inscrit dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation. Oman appuie les efforts internationaux menés par l'ONU pour parvenir à une solution politique réaliste, pratique et durable sur la question du Sahara, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007. À cet égard, la délégation omanaise se félicite de la participation du Maroc, de l'Algérie, de la Mauritanie et du Polisario aux tables rondes organisées en 2018 et 2019 sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel.

8. **M. Webson** (Antigua-et-Barbuda) souligne que le parachèvement du processus de décolonisation exigera un dialogue ouvert et permanent entre les Puissances administrantes, le Comité spécial de la décolonisation et les peuples des territoires concernés. La délégation d'Antigua-et-Barbuda invite les Puissances administrantes à élaborer les cadres et les feuilles de route nécessaires pour parvenir à la décolonisation de chaque territoire, en tenant compte de la situation spécifique de chacun, y compris les situations « spéciales et particulières » qui impliquent des conflits de souveraineté. Elles doivent également continuer de

respecter leur obligation de promouvoir le bien-être des habitants de ces territoires, d'autant plus que beaucoup d'entre eux se trouvent dans des zones vulnérables aux catastrophes naturelles.

9. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda reste fidèle aux principes directeurs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et appelle à une solution politique négociée et mutuellement acceptable à tous les différends. Toutes les parties concernées devraient mettre en œuvre et respecter pleinement les mandats établis par le Conseil de sécurité. Elles devraient également faire preuve de la volonté politique nécessaire et travailler de manière à favoriser le dialogue. Les préoccupations politiques, économiques, humanitaires et de sécurité devraient rester au premier plan de toutes les négociations.

10. La délégation d'Antigua-et-Barbuda se félicite de l'organisation d'une mission de visite par le Comité spécial sur le territoire de Montserrat. Ces missions font partie intégrante des discussions et apportent un soutien sur la voie de l'autodétermination. En ce qui concerne la question des îles Falkland (Malvinas), le Secrétaire général devrait redoubler d'efforts pour mener à bien la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale, en vue de parvenir à la reprise des négociations pour trouver une solution pacifique au différend dans les meilleurs délais. Par ailleurs, la délégation d'Antigua-et-Barbuda soutient le processus politique organisé sous l'égide du Secrétaire général et de son Envoyé personnel et visant à négocier une solution politique mutuellement acceptable au différend régional concernant le Sahara, reposant sur une vision réaliste de la situation et une volonté de compromis.

11. Tous les États Membres doivent respecter la Charte des Nations Unies en reconnaissant les intérêts des territoires non autonomes et en cherchant à obtenir leur indépendance. La promotion du progrès social, économique et politique dans les territoires revêt une importance capitale. Ce faisant, les gouvernements doivent tenir compte des circonstances spécifiques et des souhaits des peuples de chaque territoire.

12. **M^{me} Bannis-Roberts** (Dominique) fait savoir que, son pays ayant lui-même connu la décolonisation, le travail du Comité occupe une place particulière dans le cœur et l'esprit du peuple dominicain. Sur la question du Sahara occidental, la délégation dominicaine soutient les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au différend, et se félicite de l'adoption de la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité. Elle soutient également la convocation de deux tables rondes entre l'Algérie, le

Maroc, la Mauritanie et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO) et l'accord sur la tenue d'une troisième table ronde, qui pourrait permettre une discussion plus approfondie sur les points de convergence. L'initiative marocaine d'autonomie constitue une proposition sérieuse et crédible pour la résolution du conflit. Enfin, l'enregistrement de la population dans les camps de Tindouf doit être effectué, conformément au droit international.

13. **M. Guillermet-Fernandez** (Costa Rica) se dit alarmé par le fait qu'il existe encore des peuples qui ne peuvent exercer leur droit à l'autodétermination. Le Comité spécial devrait continuer à rechercher des mesures appropriées pour mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Déclaration sur la décolonisation) dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui faudrait prolonger vers une quatrième décennie.

14. Le Costa Rica reconnaît les droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que sur les espaces maritimes environnants. La revendication légitime de l'Argentine est appuyée par diverses résolutions de l'Assemblée générale. La délégation costaricaine félicite l'Argentine et le Royaume-Uni pour l'amélioration de leurs relations bilatérales, mais exhorte les parties à entamer des négociations dès que possible en vue de trouver une solution définitive et pacifique à ce long différend. En ce qui concerne le Sahara occidental, la délégation costaricaine soutient les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui soit conforme au droit international.

15. Les notions de souveraineté et de démocratie étant inextricablement liées, l'Organisation des Nations Unies doit rechercher des solutions efficaces, durables et pacifiques aux conflits internationaux dans le respect des valeurs que sont la démocratie, les droits de la personne et la justice. Le Costa Rica est fermement décidé à appuyer toutes les initiatives prises pour faire naître un monde libéré du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

16. **M. Tejan** (Sierra Leone) déclare que tous les peuples ont le droit inaliénable à l'autodétermination et que la Sierra Leone reste fermement engagée dans la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En ce qui concerne la question de la Palestine, le Gouvernement de la Sierra Leone appuie la solution des

deux États, selon laquelle la Palestine et Israël pourraient vivre côte à côte en paix.

17. Le règlement du conflit du Sahara occidental au moyen d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable est attendu depuis longtemps, et la délégation de la Sierra Leone soutient pleinement la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité. Les deux tables rondes organisées en 2018 et 2019 ont créé un nouvel élan et l'orateur félicite toutes les parties, le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour leurs contributions à cet égard. La troisième table ronde et la reprise des négociations sous les auspices du Secrétaire général renforceraient davantage les perspectives d'un règlement politique juste et durable dans l'intérêt du peuple du Sahara occidental. La délégation de la Sierra Leone renouvelle son engagement à travailler avec d'autres États à la recherche d'une solution à la question du Sahara occidental, qui a des conséquences directes sur la paix, la sécurité et le développement dans la région.

18. En ce qui concerne la question des Tokélaou, l'orateur félicite la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, de travailler en étroite collaboration avec le territoire des Tokélaou et espère qu'elle fournira la feuille de route pour une solution définitive.

19. **M. Reyes Hernández** (République bolivarienne du Venezuela) juge regrettable qu'alors même que le colonialisme est incompatible avec la Charte des Nations Unies, les peuples de 17 territoires non autonomes attendent toujours d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance de manière pacifique, équitable et libre, conformément aux instruments juridiques pertinents.

20. L'information sur les conditions économiques et sociales et les développements politiques et constitutionnels dans les territoires non autonomes est fondamentale pour faire avancer les efforts internationaux de décolonisation. Les Puissances administrantes devraient donc transmettre en temps utile des informations adéquates sur les territoires placés sous leur administration afin de faciliter le travail de toutes les parties concernées et l'exécution des mandats. Elles devraient également participer officiellement aux sessions du Comité spécial.

21. Le Venezuela reconnaît la contribution des institutions spécialisées et des autres organisations du système des Nations Unies au développement durable des territoires non autonomes. Il se félicite également des missions de visite des Nations Unies, qui constituent un instrument efficace pour comprendre la situation des peuples de ces territoires. Les Puissances administrantes devraient coopérer avec les Nations Unies pour faciliter

les missions de visite dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

22. Les États-Unis continuent de soumettre le peuple portoricain à une situation d'oppression coloniale, et le conseil de surveillance financière imposé par le Président des États-Unis pour exercer des pouvoirs sur les représentants élus du Gouvernement portoricain ne fait qu'aggraver la situation coloniale. Des manifestations de masse ont eu lieu face à la corruption qui prive les Portoricains de leurs droits au travail et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Le peuple de Porto Rico a droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et la délégation portoricaine demande instamment à l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico sous tous ses aspects.

23. Il faut trouver une solution négociée à la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions applicables des organes de l'ONU. Il est nécessaire de redoubler d'efforts au niveau international avec la participation du Secrétaire général pour relancer la recherche d'une solution politique équitable, durable et mutuellement acceptable. Une solution au conflit, basée sur la coopération, contribuerait à la stabilité et à la sécurité dans la région.

24. En tant que défenseur acharné des principes de souveraineté et d'autodétermination des peuples, la délégation de la République bolivarienne du Venezuela appelle la communauté internationale à s'engager pleinement dans l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes. Le Venezuela confirme son engagement en faveur de la mise en œuvre effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au nom de la paix, des droits de la personne et du développement économique et social.

25. **M. Cochard** (France) déclare que la France coopère pleinement avec les Nations Unies sur la question de la Nouvelle-Calédonie depuis plus de 30 ans, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, qui a été négocié par le peuple de Nouvelle-Calédonie avec le soutien de l'État. Les principes fondamentaux de neutralité, de dialogue et de respect des choix démocratiques sont garantis par l'État, tandis que les Nations Unies et le Comité spécial apportent transparence et légitimité à ce processus.

26. Plus de 80 % du corps électoral calédonien a participé à un référendum organisé en novembre 2018, au cours duquel 56,67 % des électeurs se sont prononcés contre l'indépendance. Conformément à l'Accord de

Nouméa, un deuxième référendum sera organisé en 2020 et un troisième en 2022. Le référendum de 2018 a donné lieu à une coopération renforcée entre la France et les Nations Unies. En 2019, pour la quatrième année consécutive, les Nations Unies ont envoyé une mission d'expertise en Nouvelle-Calédonie, qui a apporté son savoir-faire aux autorités françaises s'agissant des travaux de révision des différentes listes électorales. En outre, un panel d'experts des Nations Unies et une mission ministérielle du Forum des îles du Pacifique ont observé le référendum de 2018 et confirmé la transparence de l'organisation et la sincérité du résultat.

27. La France a fourni des renseignements sur la Nouvelle-Calédonie conformément à l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des Nations unies. À l'invitation du Gouvernement français, le Comité spécial a effectué une deuxième mission de visite en Nouvelle-Calédonie en 2018, au cours de laquelle il a pu constater les mesures prises par la France dans les domaines politique, socio-économique, culturel et éducatif visant à assurer la mise en œuvre pleine et entière de l'Accord de Nouméa, notamment une campagne d'information sur les enjeux du référendum.

28. L'inscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes ne correspond pas aux choix démocratiques des Polynésiens. En octobre 2019, le Président de la Polynésie française a demandé le retrait de la Polynésie française de cette liste et a exposé avec force tous les arguments plaçant dans ce sens, notamment la large autonomie dont dispose la Polynésie au sein de la République française, avec un président démocratiquement élu, un gouvernement chargé de conduire les affaires polynésiennes et un organe délibérant, l'assemblée de la Polynésie française, dont les membres sont élus au suffrage universel tous les cinq ans. Ce statut respectueux de l'identité, de l'histoire, de la culture et des spécificités du territoire convient aux Polynésiens, comme ils l'ont exprimé lors d'élections conformes aux normes démocratiques. La délégation française souhaite que la décision d'inscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes soit revue pour tenir compte de la volonté de la population polynésienne.

29. **M^{me} Chikanyairo** (Zimbabwe) est préoccupée de constater qu'il reste encore 17 territoires non autonomes, malgré l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en 1960. La délégation du Zimbabwe appuie les travaux des Nations Unies visant à permettre aux peuples de ces territoires d'exercer le droit à l'autodétermination et invite instamment les Puissances administrantes à prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exercice de ce droit.

30. Le Sahara occidental est à l'ordre du jour du Comité depuis 1963 et c'est le dernier territoire non autonome d'Afrique. La délégation du Zimbabwe soutient toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur cette question et la prolongation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) afin que le peuple du Sahara occidental puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. La délégation du Zimbabwe espère qu'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général sera nommé sans délai et que les négociations reprendront, sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable pour permettre l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

31. La décolonisation du Sahara occidental restera inachevée tant que son peuple n'aura pas eu la possibilité de choisir son propre avenir, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. La délégation du Zimbabwe demande donc d'inclure le suivi de la situation des droits de l'homme dans le mandat de la MINURSO, afin que les violations des droits de l'homme commises à l'encontre du peuple sahraoui puissent être documentées et que leurs auteurs soient tenus responsables. En outre, la délégation du Zimbabwe salue la décision de l'Union africaine de créer un mécanisme permettant à la troïka de l'Union africaine et au Président de la Commission de l'Union africaine de soutenir les efforts menés par les Nations Unies en vue de parvenir à une solution à la question du Sahara occidental.

32. L'Assemblée générale est pleinement responsable de la décolonisation du Sahara occidental, qui doit se faire au moyen d'un référendum sur l'autodétermination, afin de permettre la libre expression de la volonté souveraine du peuple sahraoui. Il est impératif de fixer une date pour ce référendum. Le Maroc et le Front POLISARIO sont invités à négocier de bonne foi pour une solution politique amicale et durable menant à l'autodétermination.

33. *M^{me} Bacher (Autriche), Vice-Présidente, assume la présidence.*

34. **M. Tito** (Kiribati) précise que, sur la question du Sahara occidental, Kiribati soutient l'approche du Conseil de sécurité et de la MINURSO, ainsi que le rôle joué par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour favoriser le dialogue entre les parties concernées afin de faciliter la marche à suivre. Le Maroc a également joué un rôle positif, en soutenant l'approche multilatérale des Nations Unies et en offrant une large autonomie au

peuple du Sahara occidental comme moyen de résoudre le conflit. Il est encourageant de constater que l'Union africaine a adopté une déclaration dans laquelle elle réaffirme son soutien aux Nations Unies comme cadre pour la recherche d'une solution politique mutuellement acceptable, réaliste, pragmatique et durable à la question. Étant donné que la situation du Sahara occidental est un problème africain, l'engagement résolu de l'Union africaine est un ingrédient nécessaire à cette fin.

35. **M^{me} Hassan** (Djibouti), se référant à la question du Sahara occidental, dit que la délégation de Djibouti soutient le processus politique mené sous l'égide exclusif des Nations Unies et salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour instituer un dialogue franc et constructif entre les parties afin de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable et négociée au différend régional, comme le recommandent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À cette fin, Djibouti se joint au Conseil de sécurité pour soutenir l'initiative marocaine pour l'autonomie.

36. La délégation de Djibouti rend hommage au pragmatisme et au dynamisme de l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général, Horst Köhler. Tout doit être mis en œuvre pour préserver les gains acquis lors des dernières rencontres, et un nouvel Envoyé personnel doit être nommé pour poursuivre de nouvelles mesures sur la base de ces acquis. Il faut également saluer l'engagement des parties concernées à organiser une troisième table ronde afin de trouver une solution politique au conflit. La question du Sahara occidental doit être réglée par la voie du dialogue politique et du compromis constructif conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

37. **M. Karbou** (Togo) dit que, dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et du développement durable dans le monde, la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour résoudre les conflits relatifs au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à l'intégrité territoriale des États.

38. En ce qui concerne le Sahara occidental, la délégation du Togo rend hommage au Secrétaire général et à son ancien Envoyé personnel, Horst Köhler, pour leurs efforts en faveur de la résolution de la crise, qui ont donné un nouvel élan au processus politique, via des tables rondes ayant réuni le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie. La négociation constitue la seule issue réaliste qui puisse permettre de parvenir à une paix durable. Les parties concernées doivent éviter les positions tranchées tout en ayant à l'esprit que seule une approche pragmatique et réaliste peut conduire à la résolution de cette crise et à la

pacification de la tension qu'elle fait régner sur l'ensemble de la région et au-delà. La délégation du Togo appelle donc la Mauritanie, le Maroc et l'Algérie à continuer de participer à l'initiative des Nations Unies ayant conduit à l'amorce de négociations directes via les tables rondes. Comme le soulignent plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, la solution politique à ce différend de longue date requiert une coopération renforcée entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe.

39. Les défis socio-économiques auxquels l'ensemble de la région est confrontée ne pourront être relevés que si une solution définitive et durable est trouvée à la question du Sahara occidental. La délégation du Togo prend acte des efforts entrepris par le Maroc pour le développement de la région du Sahara et se félicite du renforcement des actions visant à protéger les droits de l'homme dans la région. Le règlement de la question du Sahara occidental reste une responsabilité partagée par toutes les parties prenantes. Seule une amélioration sensible des relations entre elles, en particulier entre le Maroc et l'Algérie, pourrait conduire à cette fin heureuse. Les autorités de ces deux pays doivent poursuivre leur dialogue dans un esprit d'ouverture.

40. **M. do Rego** (Bénin) souligne que la délégation béninoise soutient pleinement le processus politique mené par les Nations Unies visant à résoudre le conflit régional du Sahara. Elle accueille avec appréciation les deux tables rondes tenues entre l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO, ainsi que le projet d'organiser une troisième table ronde conformément à la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement béninois félicite le Maroc pour le nouveau modèle de développement du Sahara lancé en 2015, ainsi que pour les réalisations substantielles dans le domaine des droits de l'homme à Laayoune et à Dakhla.

41. L'initiative marocaine d'autonomie apparaît bien comme la solution de compromis réaliste susceptible de conduire à un règlement politique négocié et mutuellement acceptable, conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies. Le processus politique doit être la priorité et toute initiative émanant du Conseil de sécurité en vue d'adopter un calendrier et des paramètres concrets pour des négociations crédibles doit être appuyée. Pour autant, aucune initiative ne sera couronnée de succès sans l'engagement des parties qui doivent, dans un esprit de compromis, rechercher des solutions équitables et mutuellement acceptables qui conduiraient à l'instauration d'une paix durable et au règlement définitif de la question.

42. **M^{me} Kpongo** (République centrafricaine) dit qu'il faut aborder la question de la décolonisation des territoires non autonomes au cas par cas en tenant compte de leurs particularités.

43. En ce qui concerne le différend sur le Sahara marocain, la délégation de la République centrafricaine soutient le processus politique mené sous l'égide exclusive des Nations Unies, qui vise à parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable, qui repose sur le compromis. Le Gouvernement de la République centrafricaine se félicite de la tenue de deux tables rondes entre l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le « Polisario » et de l'engagement des quatre participants à se réunir pour une troisième table ronde, comme stipulé dans la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité. Le réalisme et l'esprit de compromis sont essentiels pour parvenir à une solution politique définitive au conflit régional.

44. L'initiative marocaine d'autonomie est la solution de compromis, car elle est pleinement conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En outre, l'initiative prend en compte les spécificités régionales et satisfait aux normes internationales les plus élevées en matière de dévolution des pouvoirs aux populations locales. Le Conseil de sécurité s'est félicité des efforts sérieux et crédibles du Maroc pour résoudre le conflit. Par ailleurs, le nouveau modèle de développement du Sahara lancé par le Maroc en 2015 est à féliciter, tout comme la participation des élus des deux provinces du Sahara marocain aux délibérations du Comité spécial de la décolonisation et aux tables rondes.

45. Le Maroc a fait des progrès substantiels dans la promotion des droits de l'homme, grâce à son engagement dans les mécanismes internationaux des droits de l'homme et au rôle des commissions régionales des droits de l'homme à Laayoune et Dakhla. Les violations des droits de l'homme perpétrées dans les camps de Tindouf sont très préoccupantes, d'où la nécessité pressante d'enregistrer la population des camps, conformément au droit international humanitaire, au mandat du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (HCR), aux recommandations du Secrétaire général et à toutes les résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 2011. En conclusion, il est vital que toutes les parties continuent d'œuvrer en faveur d'un consensus et à la solution de ce conflit régional qui n'a que trop duré.

46. **M. Gurach** (Éthiopie) signale que le Gouvernement éthiopien a toujours soutenu une solution juste, durable et mutuellement acceptable à la

question du Sahara occidental, prévoyant l'autodétermination de son peuple conformément à la Charte des Nations Unies, aux décisions pertinentes de l'Union africaine et aux résolutions du Conseil de sécurité. L'Éthiopie déplore l'impasse totale dans laquelle se trouve le conflit et l'absence de progrès significatifs dans la négociation d'une solution. Il est également regrettable que les interprétations des parties sur la question restent diamétralement opposées ; l'orateur exhorte les parties à rechercher un terrain d'entente, ouvrant la voie à la reprise de pourparlers directs sans conditions préalables. Si la volonté politique et les efforts de bonne foi des deux parties restent essentiels, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité doivent rester saisis de la question et encourager la reprise de pourparlers sérieux. En outre, le Conseil de sécurité devrait renouveler le mandat de la MINURSO étant donné qu'il est nécessaire de continuer à surveiller la situation des droits de l'homme. Pour conclure, l'orateur appelle toutes les parties prenantes, y compris les pays voisins, à apporter le soutien nécessaire au processus de paix mené par les Nations Unies.

47. **M. Kapambwe** (Zambie) fait savoir que, malgré les progrès encourageants réalisés sur la voie de la décolonisation depuis 1945, où près d'un tiers des membres actuels de l'Organisation étaient sous domination coloniale, une seule colonie a obtenu son indépendance depuis le début du XXI^e siècle. À l'approche du soixante-quinzième anniversaire des Nations Unies, les États Membres doivent redoubler d'efforts pour obtenir les résultats souhaités dans la promotion de la cause de l'autodétermination, à savoir des solutions durables qui soient acceptables pour toutes les parties concernées et pour les peuples des territoires non autonomes eux-mêmes.

48. La Zambie réitère la position de l'Union africaine sur la décolonisation, qui aborde la question du Sahara occidental. La conférence de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur la solidarité avec le Sahara occidental a réaffirmé la position des Nations Unies sur ce différend, qui attend une solution depuis 1975. Se félicitant de la reprise des pourparlers entre le Front POLISARIO, l'Algérie, la Mauritanie et le Maroc, l'orateur encourage les parties à s'efforcer de progresser davantage et appelle le Secrétaire général à prendre des mesures pour améliorer les délibérations et nommer un envoyé personnel.

49. **M. Abdallah** (Comores) déclare que la troisième Décennie pour l'élimination du colonialisme touche à sa fin, d'où la nécessité de mettre fin à la domination coloniale là où elle persiste en trouvant des solutions acceptables pour toutes les parties. Les Comores

soutiennent le processus politique visant à résoudre la question du Sahara marocain, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis 2007, notamment la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité qui appelle à progresser vers une solution politique réaliste, pragmatique et durable, qui repose sur le compromis. La délégation des Comores se félicite de la table ronde qui a réuni l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Polisario, ainsi que de l'engagement des parties à participer à une troisième table ronde. Le réalisme et l'esprit de compromis sont primordiaux pour parvenir à un règlement politique définitif. À cet égard, les Comores approuvent l'initiative marocaine d'autonomie comme solution de compromis tenant compte des spécificités régionales, répondant à la norme internationale sur la dévolution des pouvoirs aux populations locales et respectant le droit international, la Charte des Nations unies et les résolutions pertinentes de l'Organisation. Par ailleurs, la délégation des Comores salue le nouveau modèle de développement du Sahara lancé par le Maroc en 2015. La participation, pour la deuxième année consécutive, de deux représentants élus des provinces sahariennes marocaines aux délibérations du Comité spécial de la décolonisation et aux deux tables rondes, auxquelles des représentants de la société civile saharienne marocaine ont également assisté, mérite également d'être soulignée. Enfin, la délégation des Comores demande que la population des camps de réfugiés de Tindouf soit enregistrée, conformément au droit international humanitaire, au mandat du HCR, aux recommandations du Secrétaire général et à toutes les résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 2011.

50. **M. Da Silva** (Guinée-Bissau) dit qu'il n'y a pas d'autres voies pour le règlement de la question du Sahara occidental en dehors du processus politique sous l'égide des Nations Unies et ce, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007. Dans ce contexte, l'orateur se félicite de la tenue des deux tables rondes entre le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et le Polisario sous les auspices de l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général et attend avec impatience la nomination de son successeur. La Guinée-Bissau encourage le Maroc à poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution politique mutuellement acceptable à travers son initiative d'autonomie réaliste et crédible, à l'appui de laquelle le Royaume a lancé son nouveau modèle de développement pour le Sahara en 2015, en prenant des mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie de la population sahraouie marocaine.

51. **M. Hilale** (Maroc) dit que, dans le contexte d'un monde en constante évolution, l'Organisation a

entrepris de sérieuses réformes afin de relever plus efficacement les défis contemporains. Pendant ce temps, la commission reste figée dans ses débats répétitifs qui n'apportent aucune solution aux questions inscrites à son ordre du jour, notamment la question du Sahara marocain. Le maintien de cette question à l'ordre du jour de la Commission est une violation flagrante de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que si le Conseil de sécurité, qui est saisi de la question depuis 1988, se prononce sur un différend ou une situation, l'Assemblée générale ne doit formuler aucune recommandation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande.

52. Le fait que deux organes des Nations Unies examinent et adoptent simultanément des résolutions différentes sur la question du Sahara marocain frise l'absurde. La délégation marocaine réaffirme donc son appel urgent à la Commission et à ses organes subsidiaires pour qu'ils cessent d'examiner la question, qui n'est plus une question de décolonisation mais plutôt une question de restauration de l'intégrité territoriale du Maroc. La décolonisation des provinces du sud du Maroc, comprenant le Sahara marocain, a eu lieu en 1975 dans le cadre de l'Accord de Madrid, qui a été reconnu par les Nations Unies dans la résolution 3458B (XXX) de l'Assemblée générale. La validité juridique du retour négocié du Sahara au Maroc a été confirmée par la pratique coutumière et la déclaration d'allégeance des tribus sahraouies marocaines au roi du Maroc, régulièrement renouvelée depuis longtemps.

53. Le Conseil de sécurité a fait des progrès notables vers un règlement politique du conflit régional. L'initiative d'autonomie du Gouvernement marocain, introduite pour la première fois en 2007 et qualifiée par le Conseil de sérieuse et crédible, a ouvert la voie au processus politique actuellement en cours. L'option de l'autonomie, qui a servi de base à quelque 70 accords conclus dans le monde entier depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, a permis de remédier aux séquelles de la colonisation et au tracé souvent arbitraire des frontières en facilitant la résolution des conflits d'une manière qui concilie le respect de l'intégrité territoriale et des spécificités régionales et le traitement souverain des questions locales. En outre, un vaste corpus de droit international confirme la validité juridique, la pertinence politique et le caractère réaliste de l'autonomie en tant que solution de compromis de choix. En permettant un règlement de type gagnant-gagnant, en préservant l'unité et la souveraineté des États tout en constitutionnalisant le droit des populations concernées à s'autogérer démocratiquement, l'autonomie constitue une manière moderne, démocratique et tout à fait viable d'exercer

l'autodétermination. L'autodétermination peut s'exercer par d'autres voies, y compris la négociation d'une solution politique, qui ne nécessite en aucun cas la tenue d'un référendum. En effet, ni les résolutions du Conseil de sécurité ni les rapports du Secrétaire général publiés depuis 2001 ne mentionnent l'option référendaire, indiquant qu'elle a fait son temps.

54. L'initiative d'autonomie marocaine, aboutissement de larges consultations locales, nationales et internationales, garantit à la population sahraouie un rôle clé dans les institutions de la région, lui permettant de gérer ses affaires de manière démocratique à travers les différents organes gouvernementaux. Dans le cadre de cette initiative, la région recevrait une aide au développement et sa population participerait activement à tous les domaines de la vie nationale.

55. L'année écoulée a constitué un tournant structurant dans le processus politique. Dans ses résolutions 2440 (2019) et 2468 (2019), le Conseil de sécurité a appelé à une solution politique réaliste, pragmatique et durable, qui repose sur le compromis ; a définitivement identifié le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et le « Polisario » comme les quatre principaux participants au processus politique et a réaffirmé la prééminence de l'initiative marocaine d'autonomie en tant que solution sérieuse et crédible à ce différend régional. Les deux tables rondes ont créé une dynamique positive dans le processus politique, grâce à la participation active de tous les participants dans les discussions de fond et à leur engagement à assister à une troisième table ronde.

56. Les populations du Sahara marocain prennent part pleinement aux processus électoraux et à la vie politique régionale et nationale. Des représentants élus de la région ont participé à des réunions internationales, notamment aux sessions de fond du Comité spécial de la décolonisation et aux tables rondes de Genève. La population locale joue un rôle actif dans la formulation des politiques et des programmes de développement par l'intermédiaire de ses représentants élus, tandis que les activités génératrices de revenus des entrepreneurs privés issus des provinces du Sud et l'exportation de produits locaux contribuent à la prospérité régionale et nationale. Le nouveau modèle de développement du Gouvernement marocain pour le Sahara marocain, lancé en 2015, a donné lieu à un développement inclusif et multidimensionnel. Enfin, l'investissement de 100 millions de dollars dans la construction d'un nouveau port sur l'océan Atlantique à Dakhla devrait générer 183 000 emplois d'ici 2030.

57. Les citoyens marocains des provinces du sud jouissent des mêmes droits et libertés que leurs concitoyens du nord, grâce aux efforts locaux du Conseil national des droits de l'homme. En outre, la région est devenue une destination touristique prisée ainsi que le site de nombreuses conférences régionales et internationales et le siège de chaînes mondiales. La Côte d'Ivoire a récemment ouvert un consulat honoraire à Laayoune afin de fournir une assistance aux ressortissants ivoiriens résidant ou transitant dans la région.

58. La communauté internationale ne peut rester silencieuse alors que le « Polisario », un groupe séparatiste armé, continue de violer les droits de l'homme dans les camps de Tindouf. Soumis à un blocus militaro-sécuritaire, ces camps ont été le théâtre de nombreuses manifestations et soulèvements populaires contre le « Polisario », qui a eu recours à la répression violente. Le Secrétaire général a rendu compte de ces violations, qui vont de la détention au secret et de la torture des blogueurs vivant dans les camps à la disparition forcée d'un ancien responsable du « Polisario », de manière très détaillée dans son dernier rapport au Conseil de sécurité (S/2019/787).

59. Les habitants du camp de Tindouf doivent être enregistrés par le HCR, comme l'exige le droit international et comme le demande le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes depuis 2011. L'absence d'enregistrement des réfugiés favorise le détournement de l'aide humanitaire par le « Polisario », un acte dénoncé par diverses organisations internationales.

60. Le Maroc réaffirme son attachement au processus politique mené par les Nations Unies visant à parvenir à une solution réaliste, pragmatique et durable, reposant sur le compromis, conformément à l'initiative marocaine d'autonomie, qui constitue la seule et unique incarnation de cette solution. La reprise du processus politique doit se faire sur la base des accords conclus sous les auspices de l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général, comme le stipule la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité, y compris le processus des tables rondes, avec la participation pleine, active et responsable de toutes les parties.

61. Le Gouvernement marocain affirme son plein soutien à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale des Émirats arabes unis et à sa souveraineté sur les îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb. Il soutient toutes les mesures pacifiques prises par les Émirats arabes unis pour rétablir leur pleine souveraineté sur les trois îles.

62. *M. Bahr Aluloom (Iraq), Vice-Président, reprend la présidence.*

63. **M. Mimouni** (Algérie) dit que la clôture de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme est l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de décolonisation de l'Organisation et de déterminer si l'ONU, qui a longtemps soutenu les peuples sous domination coloniale dans leur lutte pour la libération, a respecté son devoir envers les 17 territoires non autonomes qui subsistent. Plusieurs obstacles continuent d'entraver les efforts de l'Organisation. Certains peuples ont pu, avec le soutien de la Commission, atteindre la pleine souveraineté, tandis que d'autres – notamment le peuple du Sahara occidental – continuent d'attendre de la communauté internationale qu'elle facilite l'exercice de leur droit sacré. La question du Sahara occidental figure sur la liste des territoires non autonomes de l'Organisation depuis plus d'un demi-siècle, avec de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale reconnaissant le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance depuis 1966. Par ailleurs, la Cour internationale de justice, dans son avis consultatif sur le Sahara occidental, n'a pas constaté l'existence de liens juridiques de nature à modifier l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies quant à la décolonisation du Sahara occidental et en particulier l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire. Il ne fait donc aucun doute que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation en suspens qui ne peut être résolue de manière juste et durable qu'en permettant au peuple du territoire d'exercer son droit à l'autodétermination.

64. L'Algérie appuie les efforts du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et de son ancien Envoyé personnel pour promouvoir la décolonisation du Sahara occidental et relancer le processus de paix dans le territoire. Néanmoins, le peuple du Sahara occidental continue de subir l'exil, l'occupation, l'injustice, les difficultés et la privation de ses droits les plus fondamentaux. L'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix représente un grave danger pour la paix et la stabilité régionales. À cet égard, le récent rapport du Secrétaire général indique clairement qu'aucun progrès n'a été réalisé en vue de la résolution du conflit ; les préoccupations exprimées par les observateurs objectifs, comme son pays, qui s'inquiètent pour la stabilité régionale, sont donc légitimes.

65. Un effort radical serait nécessaire pour sortir de l'impasse actuelle et redéfinir les termes d'une solution

juste et durable qui prévoit l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Dans ce contexte, l'Algérie espère que le Secrétaire général et son nouvel Envoyé personnel relanceront effectivement les efforts pour résoudre le conflit et que les deux parties s'engageront, de bonne foi et sans conditions préalables, à négocier une solution mutuellement acceptable conformément au droit international. À cet effet, l'Algérie se fait écho de l'appel du Secrétaire général au Conseil de sécurité, des amis du Sahara occidental et des autres parties prenantes pour encourager le Maroc et le Front POLISARIO à continuer à participer au processus politique. Les deux parties doivent agir avec sagesse et responsabilité pour renouveler le dialogue et poursuivre des négociations sérieuses, car le dialogue direct reste le moyen le plus efficace de forger une paix durable, au bénéfice de toute la région. En tant qu'observateur officiel du processus de paix, l'Algérie continuera de contribuer à une solution juste et durable au conflit au Sahara occidental, ne ménageant aucun effort pour encourager ses frères marocains et sahraouis à choisir la paix plutôt que la tension et l'instabilité.

66. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur les projets de résolution dont elle est saisie au titre des points 55, 56, 57, 58 et 59 de l'ordre du jour, dont aucun n'a d'incidences sur le budget programme.

Projet de résolution I : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, déposé au titre du point 55 de l'ordre du jour [A/74/23 (chap. XIII)]

67. *Il est procédé au vote enregistré.*

Voix pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

Voix contre :

États-Unis d'Amérique et Israël.

S'abstiennent :

France, Guinée-Bissau, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

68. *Le projet de résolution I est adopté par 161 voix contre 2, avec 3 abstentions.*

69. **M^{me} Viney** (Royaume-Uni) dit que, comme les années précédentes, le Royaume-Uni s'est abstenu lors du vote de ce projet de résolution. Son gouvernement ne s'oppose pas à son objectif principal, qui est d'assurer le respect de l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des Nations Unies et il continuera à remplir pleinement ses obligations à cet égard en ce qui concerne les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni. Il estime toutefois que la décision de savoir si un territoire non autonome a atteint un niveau d'autonomie suffisant pour dispenser la Puissance administrante de soumettre les informations visées à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte revient in fine au gouvernement du territoire et de la Puissance administrante concernée et non à l'Assemblée générale.

Projet de résolution II : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, déposé au titre du point 56 de l'ordre du jour [A/74/23 (chap. XIII)]

70. *Il est procédé au vote enregistré.*

Voix pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Voix contre :

États-Unis d'Amérique et Israël.

S'abstiennent :

El Salvador, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

71. *Le projet de résolution II est adopté par 162 voix contre 2, avec 3 abstentions.*

72. **M. Mazzeo** (Argentine) déclare que le projet de résolution qui vient d'être adopté doit être considéré dans le cadre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, selon laquelle le droit à l'autodétermination présuppose l'existence d'un peuple soumis à une subordination, à une domination et à une exploitation étrangères. L'autodétermination n'est donc en rien applicable à la question des îles Malvinas, des îles de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ni aux zones maritimes qui les entourent, parce que le Royaume-Uni, lorsqu'il a occupé illégalement ces îles, a expulsé la population locale et l'a remplacée par sa propre population. Dans toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui ont suivi la résolution 2065 (XX) et toutes les résolutions ultérieures du Comité spécial de la décolonisation, il est dit expressément que cette situation coloniale spéciale et particulière, où la souveraineté sur les îles Malvinas est en cause, prendrait fin non pas par l'autodétermination mais par un règlement négocié du conflit de souveraineté entre les deux parties en présence, l'Argentine et le Royaume-Uni.

73. L'Assemblée générale elle-même a expressément écarté l'applicabilité du principe de l'autodétermination à la question des îles Malvinas en 1985, rejetant par une large majorité deux propositions par lesquelles le Royaume-Uni cherchait à inclure ce principe dans un projet de résolution sur cette question particulière. Le projet de résolution qui vient d'être adopté par la Commission n'est donc pas applicable à la question. En outre, l'Assemblée générale, par sa résolution 31/49, a demandé à l'Argentine et au Royaume-Uni de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation en attendant l'aboutissement des négociations. L'exploration et l'exploitation unilatérales par le Royaume-Uni des ressources naturelles des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud, des îles Sandwich et des zones maritimes qui les entourent sont contraires à cette résolution et préjugent de l'issue du conflit de souveraineté.

Projet de résolution III : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, déposé au titre du point 57 de l'ordre du jour [A/74/23 (chap. XIII)]

74. *Il est procédé au vote enregistré.*

Voix pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational

de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

Voix contre :

États-Unis d'Amérique et Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Tchéquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Togo, Ukraine, Royaume-Uni, Zimbabwe.

75. *Le projet de résolution III est adopté par 115 voix contre 2, avec 52 abstentions.*

76. **M. Mazzeo** (Argentine) dit que le projet de résolution doit être mis en œuvre conformément aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation.

77. **M^{me} Viney** (Royaume-Uni) précise que son Gouvernement appuie les institutions spécialisées et les

efforts qu'elles déploient pour fournir une aide aux territoires non autonomes dans les domaines humanitaire, éducatif et technique en particulier mais que le statut de ces institutions doit être soigneusement respecté. Pour cette raison, la délégation du Royaume-Uni s'est abstenue lors du vote.

Projet de résolution A/C.4/74/L.2 : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour

78. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Algérie et la Thaïlande se sont portées coauteurs du projet de résolution.

79. *Le projet de résolution A/C.4/74/L.2 est adopté.*

Projet de résolution A/C.4/74/L.3 : Question du Sahara occidental, déposé au titre du point 59 de l'ordre du jour

80. **M. Tanner** (Finlande), prenant la parole pour expliquer sa position avant la décision au nom de l'Union européenne ; des pays candidats, à savoir l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie ; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne et ses États membres espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus. Ils se félicitent que le Secrétaire général se soit engagé à relancer le processus de négociation en y imprimant un nouvel élan et en l'animant d'un nouvel esprit, l'objectif étant de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable aboutissant à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes de la Charte. Ils encouragent les parties à travailler dans le cadre des Nations Unies et appuient la participation effective des femmes et des jeunes au processus politique.

81. L'Union européenne et ses États membres remercient l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental des efforts déployés et se félicitent de la tenue, à son invitation, de deux tables rondes entre le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie. À cet égard, ils attendent avec intérêt la nomination d'un nouvel Envoyé personnel afin de poursuivre le processus politique conduit par l'ONU.

82. Les parties devraient continuer à faire preuve de volonté politique et à travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'avancer vers une phase de négociations plus intensive, de bonne foi et sans conditions préalables, en prenant note des efforts et des

progrès réalisés depuis 2006, comme le préconisent les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité.

83. Les parties doivent également collaborer plus étroitement avec le HCR pour prendre des mesures de confiance qui contribueraient à améliorer le climat politique. Le HCR devrait également, à la demande du Conseil de sécurité, continuer d'examiner l'enregistrement des réfugiés dans les camps de Tindouf. Les conditions de vie dans ces camps sont extrêmement préoccupantes et il est indispensable que la communauté internationale verse des contributions volontaires ou augmente ses contributions.

84. Enfin, les conséquences du conflit du Sahara occidental sur la sécurité et la coopération dans la région demeurent préoccupantes.

85. *Le projet de résolution A/C.4/74/L.3 est adopté.*

86. **M^{me} Viney** (Royaume-Uni), prenant la parole pour expliquer la position de sa délégation avant les décisions, dit que son gouvernement s'associera au consensus sur les projets de résolution concernant les huit territoires britanniques d'outre-mer afin d'exprimer son plein appui au droit à l'autodétermination, même si certains passages des projets de résolution sont inacceptables. Il est toutefois regrettable que le Comité spécial continue d'adopter une approche dépassée et n'ait pas réussi, une fois de plus, à tenir pleinement compte de la manière dont les relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer ont été modernisées d'une manière acceptable pour les deux parties. Ces derniers jouissent d'une grande autonomie interne et ont choisi librement de maintenir leurs liens avec le Royaume-Uni. Les projets de résolution ne reflètent pas cette relation moderne, fondée sur le partenariat, des valeurs communes et le droit à l'autodétermination.

Projet de décision A/C.4/74/L.4 : Question de Gibraltar, déposé au titre du point 59 de l'ordre du jour

87. *Le projet de décision A/C.4/74/L.4 est adopté.*

Déclarations faites au titre du droit de réponse

88. **M^{me} Viney** (Royaume-Uni), répondant aux déclarations des représentants de la Bolivie et du Costa Rica, dit que son gouvernement n'a aucun doute sur sa souveraineté sur les Îles Falkland et les zones maritimes environnantes ni sur le droit des habitants des Îles Falkland à l'autodétermination, ce principe étant consacré par la Charte des Nations Unies. Aucune des déclarations régionales d'appui diplomatique à la tenue de négociations sur la souveraineté invoquées par l'Argentine ne modifie ou n'atténue l'obligation qui incombe aux nations de respecter le principe

juridiquement contraignant d'autodétermination. Dès lors, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible sans que les habitants des Îles Falkland ne le souhaitent.

89. La République argentine continue de refuser que ces droits fondamentaux de la personne s'appliquent à la population des Îles Falkland, et d'agir à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies. Le Royaume-Uni entretient des relations modernes avec les Îles Falkland et tous ses territoires d'outre-mer, ces relations reposant sur le partenariat, des valeurs communes et le droit des habitants de chaque territoire de déterminer leur propre avenir.

90. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation rejette catégoriquement l'affirmation sans fondement du représentant du Maroc concernant les trois îles iraniennes. La demande constitue une atteinte à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran et une violation du droit international, en particulier du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Le Maroc continue de défier le droit international en ignorant la demande de l'Organisation d'accorder aux Sahraouis le droit à l'autodétermination, promis depuis longtemps à ce peuple par la communauté internationale. À cet égard, la République islamique d'Iran réaffirme le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et exprime son soutien au processus de négociation en cours, qui vise à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable permettant l'exercice de ce droit. Il est essentiel que les parties s'engagent à poursuivre le processus dans le cadre de pourparlers parrainés par les Nations Unies, sans conditions préalables et de bonne foi, conformément aux buts et principes de la Charte. Pour sa part, la communauté internationale doit s'engager à mettre en œuvre toutes les résolutions et décisions des Nations Unies sur le Sahara occidental et à soutenir le peuple du territoire dans sa quête d'autodétermination et d'indépendance.

91. **M. Mazzeo** (Argentine), répondant au Royaume-Uni au sujet des Îles Malvinas et rappelant les déclarations faites par le Président argentin à l'Assemblée générale et par le Ministre des affaires étrangères et du culte devant le Comité spécial de la décolonisation en 2019, dit que le Gouvernement argentin réaffirme que les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud et les zones maritimes circonvoisines font bien partie intégrante du territoire argentin, qu'elles ont été illégalement occupées par le Royaume-Uni et qu'elles font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux parties,

différend qui est reconnu par plusieurs organisations internationales.

92. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle prend note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et prie instamment les deux Gouvernements de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial a, à plusieurs reprises et dans la même veine, adopté des résolutions, la plus récente datant de juin 2019, et l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté, le même mois, une nouvelle déclaration sur la question, formulée dans des termes similaires.

93. Le principe d'autodétermination des peuples, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait s'appliquer au différend de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial.

94. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la Constitution argentine. L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante de son territoire national.

95. **M^{me} Al Dah** (Émirats arabes unis), en réponse aux allégations sans fondement formulées contre son pays par le représentant de l'Iran, dit que la question des trois îles émiraties est liée aux travaux de la Commission, qui a la responsabilité de promouvoir les buts et principes de la Charte, notamment le droit à l'autodétermination, le respect de la souveraineté, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Compte tenu de l'importance que la Commission attache à l'histoire, il est regrettable que l'Iran tente d'effacer celle de son pays ; les îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb dans le golfe Arabique font partie intégrante du territoire national des Émirats arabes unis et sont depuis longtemps sous la domination des émirats de Sharjah et de Ra's al-Khaimah. Enfin, en réponse aux accusations fallacieuses d'expansionnisme et d'escalade, l'oratrice réitère l'appel sincère du Gouvernement des Émirats arabes unis à l'Iran pour qu'il règle pacifiquement la question par des négociations directes ou en la soumettant à la Cour internationale de Justice.

96. **M. Hilale** (Maroc) rappelle la souveraineté des Émirats arabes unis sur Abou Moussa, la Grande-Tounb et la Petite-Tounb. Quant aux remarques concernant l'intégrité territoriale du Maroc, il rappelle au représentant de l'Iran que le Conseil de sécurité a fait référence au processus politique, un processus salué dans la résolution que la Commission vient tout juste d'adopter. Enfin, il appelle l'Iran à mettre fin à son ingérence continue dans les camps de Tindouf.

97. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation réitère que les îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb font partie intégrante du territoire iranien depuis des milliers d'années. Les Émirats arabes unis, un pays créé il y a quelques décennies seulement, ne sont pas en mesure de contester la souveraineté de la République islamique d'Iran sur les îles. En formulant des revendications infondées et sans lien avec le travail de la Commission, la délégation des Émirats arabes unis utilise abusivement cet organe pour faire avancer sa politique étroite et expansionniste dans le Golfe persique. L'orateur demande aux Émirats arabes unis de revoir effectivement leur politique d'hostilité à l'égard du peuple iranien, d'observer le principe de bon voisinage, de respecter le droit international et d'éviter de propager la haine et le sectarisme dans la région et au-delà. En réponse aux remarques du représentant du Maroc, l'orateur réitère le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance par la tenue d'un référendum.

La séance est levée à 13 h 10.